

BTP ET SILICE

VOUS ÊTES
EXPOSÉS,
PROTÉGEZ-
VOUS !



Informations générales

La silice existe sous la forme amorphe et cristalline. La forme cristalline qui est la plus nocive est retrouvée dans le BTP dans divers matériaux de construction.



Elle est présente également au sein de mélanges soumis à étiquetage (enduits, ciments).

Dans le BTP, les situations de travail susceptibles d'émettre dans l'air de la poussière chargée de silice cristalline sont nombreuses. Par exemple :

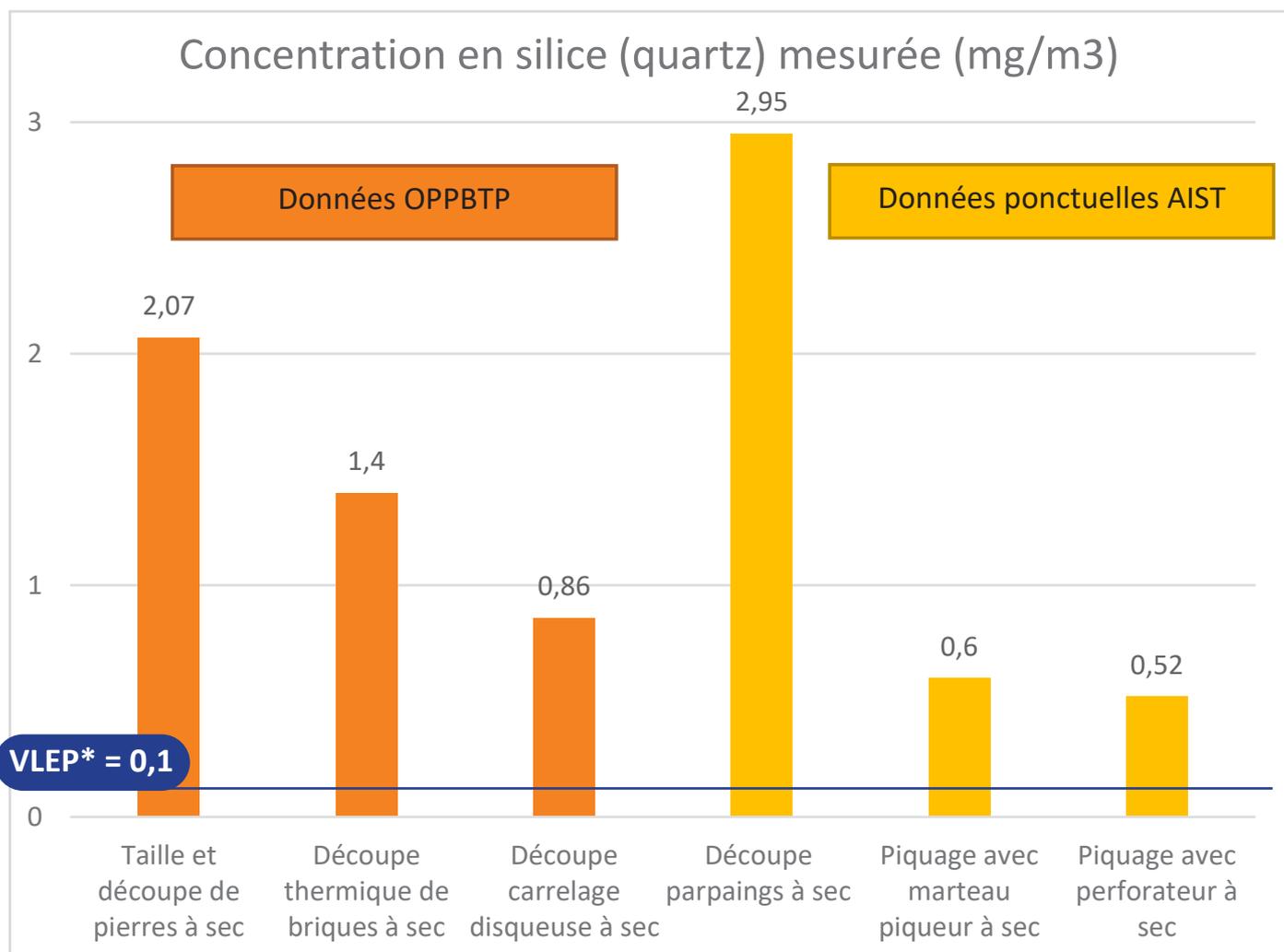
- La découpe de matériaux.
- Les travaux sur surfaces bétonnées (bouchardage, rectification, ponçage,...).
- La démolition d'ouvrage de maçonnerie.
- Le sablage à sec.
- Le nettoyage de chantier.

L'exposition à la silice cristalline favorise le développement de maladies invalidantes, voire de cancers.

Les résultats de l'enquête SUMER 2017* révèlent qu'en France près de 365 000 travailleurs seraient exposés par inhalation à la silice cristalline. Parmi ces salariés, 170 000 d'entre eux (soit 47%) évoluent dans le secteur de la construction.

* L'enquête SUMER est réalisée sur la base de données recueillies par les médecins du travail.

Exemples de niveaux d'exposition à la silice cristalline



Les statistiques font apparaître des niveaux d'exposition très hétérogènes, quels que soient les métiers et les tâches réalisées. Des mesures de prévention ont permis de réduire les niveaux d'exposition au fil du temps.

À titre d'exemple, les enduiseurs peuvent utiliser des produits innovants, comme les « enduits sans poussière », des machines équipées d'aspiration, qui permettent de réduire considérablement l'exposition des salariés à la silice.

En revanche, les niveaux d'exposition des opérateurs aux poussières de silice cristalline lors des opérations de ponçage de béton peuvent dans certains cas être importants, voire préoccupants. De même certains travaux de ravalement de façades (sablage) peuvent générer des expositions conséquentes.

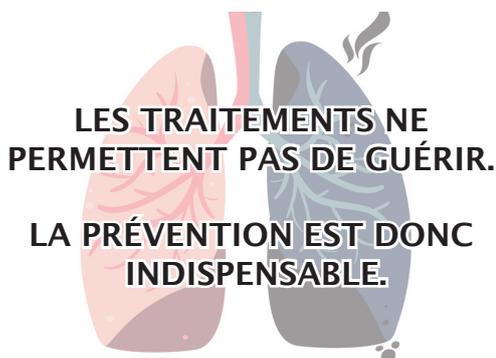
La vigilance reste de mise.
Des mesures de prévention adaptées doivent être généralisées à l'ensemble de la profession.

*VLEP = valeur limite d'exposition professionnelle.

Pathologies liées à l'exposition à la silice cristalline

La pénétration de poussières de silice cristalline par les voies respiratoires peut notamment entraîner ou favoriser :

• PATHOLOGIES PULMONAIRES



Silicose : plus l'exposition est importante, plus le risque est grand. Elle évolue vers l'insuffisance respiratoire chronique et la mort.

Cancer

Autres : troubles respiratoires chroniques, tuberculose,...

• AUTRES PATHOLOGIES

Sclérodermie, Lupus, Polyarthrite rhumatoïde

Sarcoïdose

Insuffisance rénale chronique

Ces maladies peuvent apparaître à distance de l'exposition à la silice (jusqu'à 35 ans après le début de l'exposition pour la silicose par exemple).

Certaines peuvent être reconnues au titre des maladies professionnelles selon le tableau n° 25 du régime général et n° 22 du régime agricole.



Par arrêté du 26 octobre 2020 les travaux exposant à la silice cristalline alvéolaire sont entrés dans la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes (article R.4412-60 du Code du Travail).

Organiser le travail avant d'entreprendre des travaux afin de réduire le risque, par exemple :

Choisir les procédés de travail limitant les émissions

Choisir les équipements de travail adaptés à la nature du travail à réaliser

GROS-OEUVRE (Enduiseurs / Façadiers)



→ L'utilisation d'enduits sans poussière permet de réduire considérablement l'exposition des salariés à la silice cristalline.

Aspirer la poussière à la source avec des dispositifs de captage appropriés, par exemple :

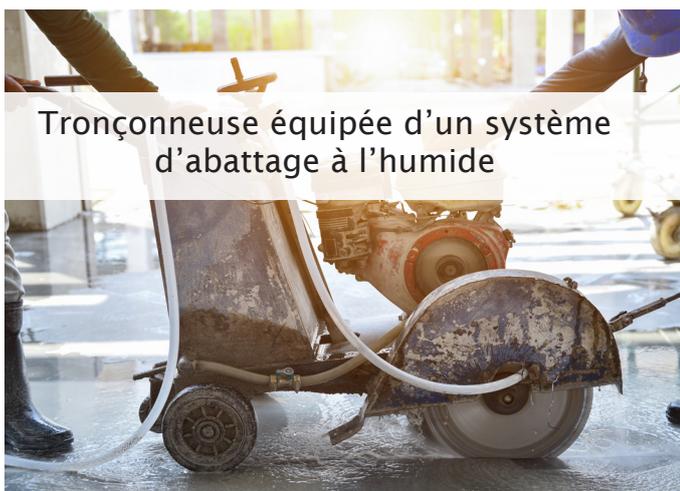
RÉNOVATION / RÉHABILITATION (Électriciens / Maçons)



→ L'utilisation de machines équipées d'aspiration permet de réduire considérablement l'exposition des salariés à la silice cristalline.

Privilégier si possible le travail et le nettoyage à l'humide en utilisant des outils avec apports d'eau afin de réduire le niveau d'empoussièrément, par exemple :

DÉCOUPAGE (enrobés, bordures, dalles)

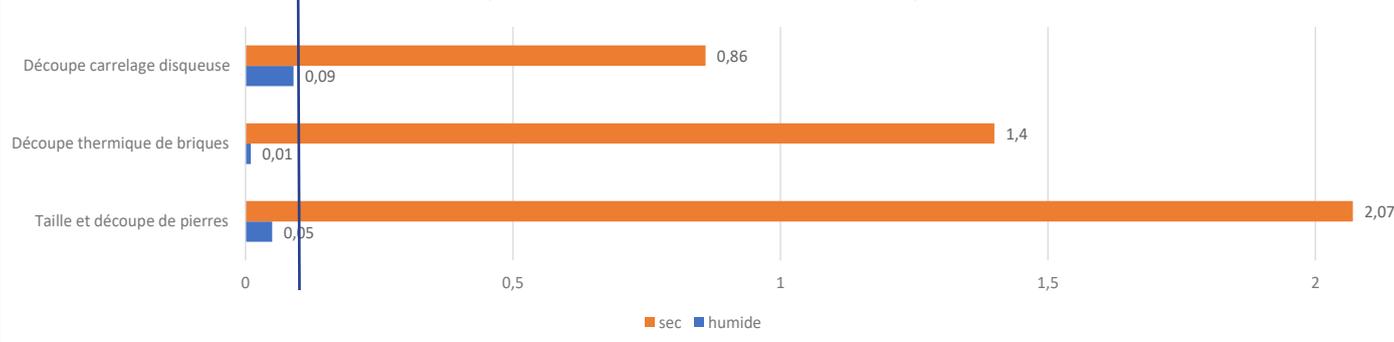


DÉMOLITION



VLEP = 0,1

Exemple d'efficacité du travail à l'humide (mg/m³)



Baliser la zone de travail à risque et limiter l'accès aux personnes uniquement autorisées.



Prévention individuelle

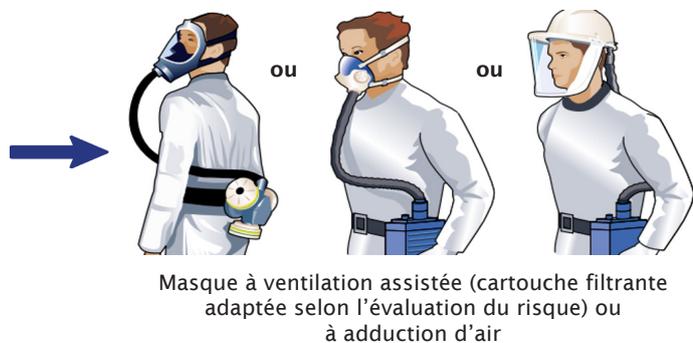
En plus des équipements de protection individuelle habituels inhérents à l'activité de chantier (gants, casques, chaussures de sécurité, etc...) :

Porter les EPI respiratoires anti-poussières adaptés au niveau d'exposition.

Niveau d'exposition **faible**
ou travaux temporaires



Niveau d'exposition **plus important**
ou travaux de longue durée



Fournir des protections oculaires de classe 1 et des combinaisons de type 5.

Réglementation

Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire sont désormais inscrits sur la liste des procédés cancérogènes (Arrêté du 26 octobre 2020 applicable au 1er janvier 2021).

À ce titre, les règles particulières de prévention du risque cancérogène mutagène et toxique pour la reproduction s'appliquent en plus des règles générales de prévention du risque de l'exposition aux agents chimiques dangereux.

- 1 Évaluer le risque «silice» (inventaire des tâches exposantes, fréquence, durée, intensité) et le consigner dans le Document Unique. Mesurer le niveau d'empoussièrement et vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP).
- 2 Mettre en oeuvre des mesures de prévention :
 - Combattre le risque à la source.
 - Réduire les expositions (utiliser des équipements ou procédés moins émissifs : limiter au maximum l'usinage par abrasion).
 - Mettre en place les protections collectives (aspiration, travail à l'humide) en priorité :
 - S'assurer que les équipements de protection collectifs sont adaptés au niveau d'empoussièrement.
 - S'assurer du maintien des performances du système de captage et de son bon état de fonctionnement.
 - Établir les notices de postes.
- 3 Fournir les protections individuelles et vêtements de travail (masque de protection respiratoire, lunettes de sécurité, combinaison...).
 - S'assurer que les équipements de protection individuelle sont adaptés au niveau d'empoussièrement.
- 4 Respecter des règles d'hygiène collective et individuelle.
- 5 Faire bénéficier les travailleurs de la surveillance, du suivi médical propre au risque chimique et du suivi post professionnel.
- 6 Former/informer les salariés à la sécurité.

**Votre équipe de Santé au Travail est à votre disposition
pour tout accompagnement et conseils.**



Association interprofessionnelle de santé au travail
1 rue des Frères Lumière - Z.I. Le Brezet
63 028 Clermont-Ferrand
04 73 91 26 41

Site internet :
www.aistlapreventionactive.fr

Suivez l'AIST sur les réseaux sociaux !

